



Agglomération

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ
GREFFIER QUE :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018, le conseil d'agglomération de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro A-35 concernant les modalités de publication des avis publics de l'Agglomération.

Ce règlement détermine, entre autres, qu'à compter du 20 décembre 2018, tous les avis publics de l'Agglomération seront uniquement publiés sur le site Internet (Web) de la Ville de Rivière-Rouge et affichés à l'entrée de l'hôtel de ville de la Ville.

Un avis à la population sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville concernant la publication et l'affichage d'un avis public relatif aux référendums municipaux et aux procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'agglomération pourra décréter la publication dans le journal local de tout avis public qu'il juge pertinent ou de tout avis à la population concernant tout autre sujet que ceux mentionnés précédemment.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro A-35 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 19^e JOUR DE DÉCEMBRE 2018

Pierre-Alain Bouchard
Greffier